



[Société](#) 30/09/2010 à 00h00

## Loi de bioéthique : le tabou de la gestation pour autrui

Par Geneviève Delaisi de Parseval

Le projet de loi sur la bioéthique est sur le point d'être discuté au Parlement. Depuis le vote de la première loi, en 1994, deux dossiers étaient totalement verrouillés : la levée de l'anonymat des donneurs de gamètes et la gestation pour autrui. Comme on ne pouvait mettre indéfiniment sous le boisseau les sujets qui fâchent, le gouvernement a dû jeter du lest sur l'une ou l'autre de ces bombes à retardement. *In fine*, le choix semble avoir été celui d'entrouvrir une petite porte sur la question de l'anonymat des donneurs, ce qui a «permis» de fermer l'autre, celle de la gestation pour autrui (GPA), avant même qu'elle n'ait été ouverte. On voit que la GPA soulève des résistances encore plus fortes que ce qui touche à l'anonymat des dons de gamètes, sujet pourtant tabou entre tous. Tâchons de les analyser.

Qu'une femme soit enceinte pour le compte d'autrui semble à première vue un oxymore, une sorte d'alliance contre-nature de deux termes contradictoires : une femme n'est-elle pas forcément enceinte pour elle-même ? C'est dans cette «évidence» que la gestation pour autrui enfonce un coin. Car la question psychologique posée par la GPA devient très précisément la suivante : il s'agit d'analyser l'élaboration mentale d'une mère gestatrice vis-à-vis d'un fœtus qu'elle porte mais ne désire pas puisqu'il n'est pas le sien, et qu'elle s'apprête à rendre aux parents qui l'ont conçu par fécondation *in vitro*. Au travers du scénario procréatif de la GPA, le «qu'est-ce qu'une mère ?» considéré jusque-là comme une non-question (la mère était forcément celle qui avait accouché, seule l'adoption était une exception admise), devient une véritable interrogation. Un point d'histoire est ici nécessaire. A la différence des affaires de mères porteuses des années 80 (condamnées par l'arrêt *Alma Mater* rendu en 1991 par la Cour de cassation), la GPA dont il est question se présente comme une nouvelle indication de l'assistance médicale à la procréation (AMP) : elle est réalisée dans des indications d'infertilité féminine sévère et dans le cadre d'une fécondation *in vitro*. Ces protocoles médicaux sont légaux dans nombre de pays, ceux où se rendent en général les couples français. Ce sujet a déjà fait couler pas mal d'encre ces dernières années : consultés en 2008 lors d'un sondage Ipsos, les Français s'étaient déclarés favorables à 61% à sa légalisation et 42% d'entre eux se disaient prêts à y recourir s'ils ne pouvaient pas avoir d'enfant. Le corps médical est divisé, mais le milieu des gynécologues-obstétriciens est plutôt favorable à un encadrement législatif d'une GPA par fécondation *in vitro* en cas d'indication médicale d'infertilité féminine.

Constatons que le débat sur la GPA déclenche chez nous des empoignades qui atteignent presque la violence de la discussion de la loi sur l'IVG.

On s'affronte dans toutes les familles - réelles ou d'esprit - chacun se renvoyant des arguments définitifs destinés à démontrer que c'est tantôt une abomination, une atteinte à la dignité humaine, tantôt le dernier fleuron du progrès médical permettant à des patientes atteintes d'une infertilité définitive d'avoir un enfant. Chacun est persuadé de la justesse de sa position qu'on argumente soit au nom de principes philosophiques et moraux, soit avec des arguments d'autorité, voire de simple bon sens. La question est présentée de façon polémique : on est «pour» ou on est «contre». Rappelons qu'en France nous n'avons presque pas d'expérience de la GPA qui est, depuis toujours, interdite par la loi. Les anathèmes et diverses opinions proférés par les uns et les autres ne portent ainsi que sur des préjugés, des idéologies, voire des convictions religieuses. Avant de discourir *urbi et orbi* de ce sujet, il conviendrait de prendre connaissance de nombre de travaux de premier plan publiés depuis dix ans outre-Manche et Atlantique, études souvent discréditées sans même avoir été lues.

Un recul historique sur la bioéthique «à la française» montre que, depuis plus de vingt ans, l'AMP a conduit à remettre en chantier des questions qu'on croyait closes ou qu'on n'avait même jamais envisagées. Telle la question du statut de l'embryon *in vitro* qui, congelé, devient une sorte d'«électron libre» ; ou la situation nouvelle d'une mère qui porte un bébé conçu par - et pour - un autre couple. La clinique de la GPA s'insère dans ce champ de questions, offrant un fantastique coup de projecteur à la fois sur l'instinct maternel ainsi que sur la différence des sexes dans la procréation, véritables nerfs de la guerre des débats actuels. Il n'est pas inutile de saisir l'argumentaire de la position philosophique sous-jacente aux prophéties catastrophiques tant sur l'AMP que sur la GPA. Ce sont en réalité toutes les formes de procréations artificielles, de l'insémination à la fécondation *in vitro*, qui sont stigmatisées au motif qu'elles *seraient* «non morales car non calquées sur la procréation naturelle». Selon certains auteurs, ces techniques médicales sont perçues comme filles de Prométhée, de Faust, voire de Frankenstein. Les tenants de cette vision des choses se raccrochent à une position philosophique dite «essentialiste» qui considère que, dans la mesure où la gestation est le fait exclusif du sexe féminin, la grossesse serait en elle-même une métonymie de la féminité. La femme est ainsi enfermée dans sa «nature essentielle», celle de pouvoir enfanter. Notre droit offre un exemple symptomatique de l'influence de l'essentialisme sur la bioéthique «à la française». L'ordonnance du 6 août 2004 précise que le seul accouchement suffit à définir la maternité, à la différence de la situation précédente où c'étaient la reconnaissance juridique ou le lien conjugal qui primaient. La nature se trouve ici ancrée encore davantage comme une norme transcendante de la procréation humaine. En une affirmation érigée de façon péremptoire qui ne laisse nulle place à la discussion, par définition pas sur la GPA ! Il s'agit là d'une croyance qui confine - ce n'est sans doute pas un hasard - à un dogme religieux. Mais personne n'est obligé d'y croire. Et le droit n'est pas immuable.

**Dernier ouvrage paru :** «Famille à tout prix» (Seuil, 2008).